



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Recette principale de Toulouse

Question écrite n° 6361

### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur le mouvement de greve qui se poursuit depuis plusieurs semaines a la recette principale de Toulouse. Il s'agit d'un conflit entre les preposes a la distribution de la recette principale de Toulouse et la direction qui entend supprimer plusieurs tournees de distribution. Ce conflit porte sur la suppression de postes de preposes, la remise en cause des acquis par un allongement de la duree hebdomadaire de travail. La qualite du service public, qui a tendance a se degrader en matiere de delai de distribution, ne peut etre maintenue au detriment de l'emploi et en aggravant les conditions de travail du personnel restant. Un etablissement comme La Poste, qui a une mission nationale de service public, ne peut retenir de tels criteres de rentabilite pour son fonctionnement. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour une solution assurant le maintien des emplois a la recette principale de Toulouse et degageant des moyens budgetaires permettant l'efficacite du service public.

### Texte de la réponse

Le conflit qui a affecte la ville de Toulouse depuis le 22 juin 1993 trouve son origine dans la restructuration du service de la distribution. Pour adapter aux evolutions demographiques et geographiques de cette ville les modalites d'acces a ses differentes prestations et la desserte du courrier, La Poste de la Haute-Garonne a programme un investissement tres important qui conduit a creer un nouveau bureau a Toulouse, Cote Pavée. Ce bureau disposera de plusieurs guichets amenes selon les nouvelles normes d'accueil au lieu du seul guichet annexe aujourd'hui. La distribution sera implantee dans le quartier meme alors qu'aujourd'hui elle part du bureau principal, ce qui ne permet plus d'offrir la qualite de service attendue par la population. L'organisation projete prend en compte les allegements rendus possibles grace a la diminution des temps de parcours, la rationalisation des methodes de tri dans la nouvelle organisation, l'integration des gains generes par l'automatisation du tri distribution, par une optimisation de motorisation des tournées et, enfin, par la mise en place de materiel de tri performant. Cette organisation, qui garantit aux agents une duree de travail sensiblement egale a celle effectuee actuellement, permettra de redepoyer des moyens au profit de l'amelioration des services du guichet. Elle est ainsi conforme a la politique nationale de La Poste d'amelioration constante de la qualite et de maitrise des couts, face a un contexte concurrentiel accru et a l'exigence forte de la clientele concernant les conditions d'exercice des missions de service public. Depuis le debut de ce conflit local, les responsables territoriaux de La Poste ont tenu le public informe par voie de presse et recu toutes les personnalites locales ainsi que les elus locaux et regionaux. De nombreuses reunions avec les representants des grevistas ont eu lieu. Des avancees significatives ont ete proposees au travers de sept projets de protocoles qui n'ont pas ete acceptes. Parallelement, toutes les mesures ont ete prises afin d'assurer la continuite du service. Ainsi La Poste a mis en oeuvre un dispositif complet qui a permis la distribution dans les delais habituels de la totalite du trafic sur la ville de Toulouse. Les discussions menees a l'initiative de la direction departementale ont enfin conduit a une reprise du travail pour l'ensemble des personnels le 23 novembre 1993.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bocquet Alain](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6361

**Rubrique :** Poste

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1993, page 3284

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4763